

Département des Hautes-Alpes

**COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE**

05300 BARRET SUR MEOUGE

Tél : 04.92.65.10.93

Email : [mairie.barretsurmeouge@wanadoo.fr](mailto:mairie.barretsurmeouge@wanadoo.fr)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Virginie ANDRASI, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Mikael MAES

**Membres absents excusé** : Norine JONAS qui a donné procuration à Philippe PEYRE, François STEENHOUT qui a donné procuration mandat à Yolande MADIOT

**Membres absents non excusé** : Julie ATGER

**Membres en exercice** : 10

**Date de la convocation** : 19 Janvier 2023

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Vu** les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5111-1, L.5211-39-1 ;

**Vu** les statuts de la CCSB qui encouragent la mutualisation horizontale entre communes ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, deux communes membres d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre peuvent conventionner pour la réalisation d'une prestation de service.

Le Maire expose à l'assemblée que certains dossiers administratifs et juridiques nécessitent un certain niveau d'expertise. La commune de Val Buëch Méouge dispose d'un service juridique pour le suivi de ce type de dossier.

Dans le cadre de la mutualisation horizontale de service entre les communes, encouragée par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), ce service juridique de proximité peut venir en appui à la commune.

Le coût du service est de 50euros/heure (incluant la rémunération de l'agent et les frais généraux). Pour bénéficier dudit service, il est nécessaire de renouveler la convention.

Le Maire entendu, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations administratives et juridiques, dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tout avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

**Philippe PEYRE**

